

Contractualisation des établissements

Année 2016-2017

Finalités de la démarche de contractualisation

Favoriser la réussite des élèves en contribuant à :

- une plus grande efficacité et une responsabilisation accrue des équipes pédagogiques et éducatives ;
- un renforcement du rôle du conseil pédagogique ;
- un environnement propice aux apprentissages ;
- un renforcement, dans une logique territoriale infra-académique, des liaisons inter établissements et inter-cycles dans un district ou un secteur géographique donné.

Établissements concernés

Les 31 lycées reçus en dialogue de gestion fin 2014, ainsi que les 75 vus en 2015, auront vocation à entrer prioritairement dans le dispositif de contractualisation, ainsi que les établissements qui seront reçus dans ce même cadre, selon le calendrier joint à la circulaire.

Les établissements qui ont déjà signé un contrat d'objectifs en cours de validité, ceux appartenant à un réseau d'éducation prioritaire qui font (feront) l'objet d'un contrat d'objectifs spécifique, les lycées ayant fait l'objet d'une évaluation concernant le label lycée des métiers depuis la rentrée 2013 ne sont pas concernés par cet accompagnement.

Autodiagnostic

Pour conduire l'autodiagnostic partagé avec l'ensemble de la communauté éducative, sept axes d'observation sont privilégiés :

- la performance de l'établissement,
- le suivi et l'accompagnement des élèves, le volet social
- le numérique éducatif,
- le climat scolaire,
- la contribution des personnels, des équipes et des instances au pilotage pédagogique, la relation avec les parents,
- l'offre de formation,
- la gestion des ressources humaines.

Il est possible d'aborder tout ou partie de ces axes (3 au minimum) et éventuellement d'en exploiter d'autres.

Une grille d'analyse synthétique est proposée en annexe.

Si un approfondissement de certains critères d'analyse est souhaité, il est possible de s'appuyer sur des outils existants tels que : QualEdu, OAPE (outils d'aide au pilotage d'établissement), Agir sur le climat scolaire.

QualEdu : <http://eduscol.education.fr/cid59929/projet-europeen-galep.html>

OAPE : <http://eduscol.education.fr/cid58628/oape.html>

Agir sur le climat scolaire : <http://eduscol.education.fr/cid78038/guide-agir-sur-le-climat-scolaire-au-college-et-au-lycee.html>

Étapes de la démarche de contractualisation

Préparation de l'autodiagnostic

Une présentation de la démarche et des enjeux est réalisée par l'équipe de direction auprès des personnels de l'établissement. L'organisation pratique de l'autodiagnostic est concertée et des temps d'échanges permettront de partager une première analyse à partir des données recueillies :

- par les services académiques : *fiches APAE, radars, fiches PAPP, etc.* ;
- par l'établissement : *projet d'établissement, emplois du temps des élèves, dispositifs d'accompagnement, projets particuliers, etc.*

La journée ou les demi-journées d'autodiagnostic

L'autodiagnostic partagé peut s'appuyer sur divers observables :

- les actions de liaisons inter-cycles,
- les enseignements et les dispositifs d'accompagnement,
- l'organisation des espaces et du temps scolaire,
- l'utilisation du numérique,
- les actions éducatives, les bilans vie scolaire,
- les acquis des élèves,
- les projets,
- le fonctionnement des instances et la contribution des personnels et des équipes au pilotage *pédagogique*,
- etc.

Les modalités retenues pour l'organisation sont arrêtées de façon concertée.

Le contrat d'objectifs

Le contrat d'objectifs porte sur les axes stratégiques d'amélioration de la performance. Un modèle académique est fourni en annexe.

La proposition de contrat d'objectifs est à envoyer aux autorités à l'adresse contractualisation@ac-creteil.fr au plus tard le 15 mai.

Après validation, il est soumis en fin d'année scolaire au conseil d'administration qui se prononce alors sur celui-ci.

Suivi de la mise en œuvre du contrat d'objectifs

Chaque année, l'efficacité des actions mises en œuvre au regard des objectifs opérationnels feront l'objet d'un examen en conseil pédagogique. À la demande du chef d'établissement ou des services académiques, une évaluation à mi-parcours peut être faite et peut donner lieu à un ajustement des objectifs, des cibles ou du plan d'actions. Au terme du contrat, un bilan est réalisé par l'établissement. Il est présenté au conseil pédagogique, au conseil d'administration de l'établissement et adressé au rectorat à l'adresse indiquée au paragraphe précédent.

Demande éventuelle d'accompagnement par les corps d'inspection

À la demande du chef d'établissement, un accompagnement peut être réalisé par un binôme d'inspecteurs qui interviennent en dehors de leurs secteurs d'inspection. Il faut alors envoyer la demande à contractualisation@ac-creteil.fr au plus tard le 15 janvier en précisant la forme souhaitée pour cet accompagnement :

- explicitation du processus de contractualisation,
- accompagnement dans l'organisation de l'autodiagnostic,
- diagnostic partagé (dans ce cas les inspecteurs copilotent l'autodiagnostic avec le chef *d'établissement*),
- accompagnement dans la construction ou la finalisation du contrat d'objectifs.

Bilan des différentes étapes de la démarche

Étapes		Période
Analyse des données transmises par le rectorat		Dès la réception du courrier et des données
Demande éventuelle d'accompagnement par les corps d'inspection via contractualisation@ac-creteil.fr		Au plus tard le 15 janvier
Première phase	Explicitation de la démarche auprès des personnels de l'établissement	De janvier à mars
	Organisation concertée de l'autodiagnostic Recueil de documents et données complémentaires	
	Réalisation de l'autodiagnostic partagé avec la communauté éducative	
	Formalisation des relevés de conclusions dans la grille d'analyse et partage avec l'ensemble des personnels	
Seconde phase	Élaboration du projet de contrat d'objectifs	Avril
	Transmission du projet de contrat d'objectif à l'autorité via l'adresse : contractualisation@ac-creteil.fr	Mi-mai au plus tard
	Finalisation du contrat d'objectifs après validation des autorités	Début juin
	Présentation au conseil d'administration qui se prononce sur le contrat d'objectifs	Mi-juin
Signature du contrat par la rectrice, l'IA-DASEN et le chef d'établissement		Juillet / septembre
Mise en œuvre du contrat pour une durée de 3 ans pour les lycées et 4 ans pour les collèges		
Suivi de la mise en œuvre du contrat Bilan d'étape, proposition de modification ou d'avenant éventuel Evaluation au terme du contrat		